

Fiche 1

Les renseignements de santé et de services sociaux

Cette fiche s'adresse aux étudiants et stagiaires et est basée sur la [Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#) (RLRQ. c. R-22.1)

En tant que stagiaire, étudiant, observateur d'un jour, externe ou résident œuvrant dans le réseau de la santé (les **étudiants**), vous pourriez avoir accès à des renseignements de santé concernant les usagers. Il est essentiel de comprendre ce qu'est un renseignement de santé pour mieux le protéger.

Qu'est-ce que c'est, un renseignement de santé ?

Cette notion inclut tout renseignement qui permet d'identifier une personne (en raison de la présence d'un identifiant comme le nom, la date de naissance, le numéro d'assurance-maladie, le numéro de dossier, etc.) et qui concerne la santé physique ou mentale d'une personne, par exemple : l'histoire de cas, le motif de la consultation, les résultats d'examens diagnostics (imagerie, prise de sang, etc.), la nature des soins et services offerts ou reçus, la date de la consultation et l'endroit où les soins ont été dispensés.



Le simple fait qu'une personne soit usagère d'un service ou d'un établissement constitue un renseignement de santé



La protection des renseignements de santé et de services sociaux :



une responsabilité pour tous

Ce document a pour objectif de vous sensibiliser à la manière dont les renseignements de santé et de services sociaux (les **renseignements de santé**) doivent être gérés dans le cadre de vos études, de votre stage et de votre future pratique professionnelle. Il aborde les obligations légales et éthiques relatives à la protection des renseignements de santé, les bonnes pratiques à adopter au quotidien pour assurer leur confidentialité, ainsi que les conséquences des incidents de confidentialité qui peuvent survenir.

À travers ce document, nous vous fournirons les connaissances de base et les outils nécessaires pour comprendre et appliquer les règles de protection des renseignements de santé, afin de garantir la confiance et la sécurité des usagers.

Québec

Santé Québec

Où se retrouvent ces renseignements de santé dont la confidentialité doit être protégée ?

PARTOUT! Cette notion inclut :

- Les renseignements contenus dans les systèmes informatiques, les dossiers électroniques ou papier, les formulaires, les listes de rendez-vous, les courriels, les notes personnelles rédigées dans le cadre de la collecte d'information;
- Les renseignements échangés de vive voix avec l'utilisateur, lors d'échanges téléphoniques ou de conversations en personne;
- Les renseignements discutés en équipe (ex : discussions d'un cas clinique avec un superviseur de stage ou un collègue de l'équipe);
- Les renseignements que l'on entend ou auxquels on est exposé;
- Etc.

Pourquoi la protection de la confidentialité des renseignements de santé est-elle si fondamentale ?

L'importance de protéger les renseignements de santé, tout comme le secret professionnel, découle de la nécessité de garantir aux personnes qui reçoivent des soins ou des services de santé la possibilité de fournir leurs renseignements de santé en ayant pleinement confiance que la confidentialité sera protégée.

Cette obligation découle du droit à la vie privée, un droit fondamental dont toute personne est titulaire. Ce droit, en contexte de soins, est essentiel à la qualité des soins et de la relation thérapeutique.

Qui doit protéger la confidentialité des renseignements de santé ?

TOUT LE MONDE!

Que ce soit un membre du personnel qui n'a pas un accès direct aux dossiers de l'utilisateur (ex : préposé à l'entretien, préposé à l'alimentation), celui qui offre directement un soin ou un service à l'utilisateur (ex : infirmière, travailleur social), le médecin, l'étudiant, le stagiaire ou le bénévole. **En fait, toutes les personnes qui contribuent à la mission de l'établissement sont responsables de protéger les renseignements de santé!**

Quelles sont mes obligations ?

Comme tout intervenant du secteur de la santé, vous avez l'obligation d'assurer la protection des renseignements de santé, ce qui inclut notamment :

- D'adopter les bonnes pratiques qui permettent de respecter la confidentialité (voir fiche 2 sur « Les bonnes pratiques »);
- De rapporter à votre superviseur ou supérieur immédiat toute situation qui pourrait constituer un incident de confidentialité (voir fiche 3 sur « Les incidents de confidentialité »).



Saviez-vous que cette obligation vous suit partout et toute votre vie ?

La fin d'un stage ou d'un lien d'emploi, par exemple, ne met pas un terme au devoir de respecter la confidentialité des renseignements de santé dont vous avez eu connaissance dans le cadre de votre stage ou votre emploi.

Votre rôle dans la protection des droits de l'utilisateur

Il est essentiel de comprendre que l'utilisateur a des droits importants concernant la gestion de ses renseignements de santé, y compris le droit de restreindre l'accès à ses renseignements de santé à un intervenant ou à une catégorie d'intervenants en particulier. **Il est donc de votre responsabilité de vous identifier clairement comme étudiant lorsque vous êtes amené à interagir avec un usager.**

Par exemple, avant toute interaction, vous devez informer l'utilisateur de votre statut d'étudiant et préciser que vous êtes sous la supervision d'un professionnel expérimenté. Dans le cas où un usager refuserait votre implication ou restreindrait l'accès à ses renseignements de santé, il est important de ne pas insister. Vous devrez immédiatement en informer votre superviseur ou supérieur immédiat, qui prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits de l'utilisateur soient respectés.



Vous pourriez également être en contact avec plusieurs types de renseignements de santé que vous devrez :

- **Recueillir**

- Par exemple, les antécédents médicaux de l'utilisateur, comme les maladies précédentes, les allergies et les traitements en cours.

- **Consulter**

- Par exemple, le dossier médical antérieur d'un usager, pour connaître les résultats d'exams précédents.

- **Utiliser**

- Par exemple, les renseignements concernant une personne dans une situation de vulnérabilité, pour orienter cette personne vers les ressources et les services appropriés.

- **Déposer au dossier**

- Par exemple, les résultats d'une analyse de laboratoire, pour que d'autres professionnels de santé y aient accès lors des prochaines consultations.

- **Communiquer**

- Par exemple, les résultats d'un examen radiologique au patient et à son médecin référent pour assurer un suivi approprié.

- **Détruire**

- Par exemple, les doublons imprimés, qui seront déposés dans les bacs verrouillés à cet effet.

Pour bien protéger les renseignements de santé, gardez en tête :

- D'utiliser les bonnes pratiques mentionnées à la *Fiche 2*;
- De référer l'utilisateur, ou ses proches, à votre superviseur ou supérieur immédiat en cas de doute sur vos obligations en matière de protection des renseignements de santé.

Formation sur la protection des renseignements de santé



Sachez qu'une formation sur la protection des renseignements de santé est disponible sur l'ENA ([Formation ENA #15757](#)). À noter que vous devez avoir les accès octroyés par l'établissement de santé et de services sociaux pour pouvoir suivre la formation.